

**République Islamique de Mauritanie**

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier**

**(ANARPAM)**

**PROCÈS VERBAL  
CIAIS / ANARPAM**

**N° 33**

**Session du 27/Juillet / 2021**

*Handwritten notes in blue ink:*  
A stylized signature or mark at the top.  
A small mark below it.  
The word "ch" written in cursive.  
A vertical line below "ch".  
A large "G" followed by a checkmark.

## PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Fourniture des besoins de l'ANARPAM en matériel de prospection pour l'année 2021, adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 09/07/2021, sous le N°076/021, la commission s'est réunie le 27 juillet 2021 à 10 H 30 mn, dans les locaux dudit l'Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

### Membres :

- Mr Ahmed Elvadel SIDI
- Mme Toutou Chamekh SALEM
- Mr Cheikhna Emine
- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA

### Secrétaire

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- MAC-TP
- ETS C.C.P.P
- ETS EDAR

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

## Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de la **Société MAC-TP** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Huit Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Neuf Cent Soixante Quatorze Virgule Quatre Ouguiyas (899.974,4 MRU)** TTC MRU est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **899.974,4 MRU**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures 00 mn.

## Le Président

**Ahmed Mohamed Mahmoud N DEHLLA**

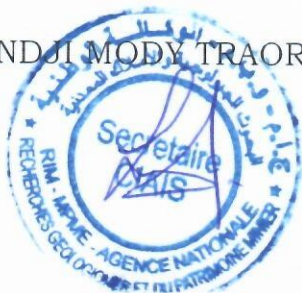
Ont signé :

### Membres :

- Mr Ahmed Elvadel SIDI
- Mme Toutou Chamekh SALEM
- Mr Cheikhna Emine *dy*
- Mr Mohamed El Mokhtar DAHMADA

### Secrétaire

KANDJI MODY TRAORE



Nouakchott le 27/07/2021